

NOM DE LA POLITIQUE	COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES (BDE)
Date d'approbation initiale	1998-07-06
Date de la dernière révision	2011-02-01 ; 2014-05-06 ; 2015-01-06 ; 2025-04-01; 2026-06-02
Prochaine date de révision	2031-2032
Documents connexes	

1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Le Conseil des commissaires ("Conseil") a le pouvoir de nommer les comités permanents et ad hoc qu'il juge nécessaires. D'autres comités du Conseil sont également créés conformément à la législation applicable.
- 1.2 Cette politique régit l'objectif et le fonctionnement des comités permanents, ad hoc et autres, tels qu'établis par le Conseil ou par la loi.
- 1.3 Cette politique définit les domaines de responsabilité des comités du Conseil, leur composition, le quorum, les droits de vote et les procédures de fonctionnement, à l'exception du Comité exécutif qui fait l'objet d'un règlement distinct.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Les comités ad hoc sont créés par résolution du Conseil afin d'étudier des problèmes, des points ou des questions spécifiques du Conseil et de soumettre des recommandations au Conseil pour examen. Un comité ad hoc est un comité temporaire. Il cesse de fonctionner lorsque ses tâches ont été accomplies, ou qui peut être dissous à tout moment par un vote du Conseil.
- 2.2 Le Comité d'audit est établi conformément à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique. Le Comité d'audit a pour mission d'établir des contrôles financiers internes et de voir à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Il formule des recommandations au Conseil.
- 2.3 Une séance à huis clos désigne une réunion d'un comité qui se tient sans la présence du public, notamment les réunions du Comité d'audit, du Comité de gouvernance et d'éthique et des comités permanents.
- 2.4 Le Comité de gouvernance et d'éthique est constitué conformément à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique. Il assiste notamment les commissaires, s'il y a lieu, dans le choix des personnes dont la compétence et les qualifications sont jugées utiles à l'administration de la CSNF aux fins de cooptation, ainsi que dans l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de conduite professionnelle. Il formule des recommandations au Conseil.
- 2.5 Les personnes-ressources sont des administrateurs chargés de fournir des informations et d'apporter leur soutien aux activités des comités du Conseil.
- 2.6 Les comités permanents sont des comités de travail qui étudient les questions relevant de leur domaine de compétence, avec l'aide des représentants des parents et de l'administration, afin de formuler des recommandations au Conseil. Les comités permanents du Conseil sont les suivants : Opérations, Ressources humaines, et Services éducatifs.

3. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL, DES COMITÉS AD HOC ET AUTRES

- 3.1 Fonctionnement
 - 3.1.1 Les recommandations au Conseil prennent la forme de résolutions écrites représentant l'opinion de la majorité sur les sujets suivants :
 - l'élaboration des politiques;
 - la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des priorités de la CSNF; et
 - les questions renvoyées au comité par le Conseil ou le directeur général.
 - 3.1.2 Le président du comité ou, en cas d'absence, le vice-président, présente la résolution au Conseil au nom du comité. Si un ou plusieurs membres du comité sont en désaccord avec l'avis de la majorité, un rapport écrit de la minorité peut être préparé pour être soumis au Conseil.
 - 3.1.3 Un comité ne peut agir au nom du Conseil qu'avec l'autorisation expresse de ce dernier par voie de résolution.
 - 3.1.4 Une réunion de comité se déroule en séance à huis clos, sauf si le comité ou le Conseil décide que le comité se réunira en tout ou en partie en séance publique.

3.2 Domaines de responsabilité, membres et personnes-ressources

Comité		Domaines de responsabilité	Membres	Personnes-ressources
3.2.1	Services éducatifs	- Services éducatifs pour les jeunes - Services d'éducation des adultes et de formation professionnelle Services aux élèves - Transport - Questions relatives à la sécurité des élèves	3 commissaires élus 1 Commissaire représentant le Comité des parents 1 Commissaire représentant le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (SNAC)	1 administrateur d'école ou de centre - Le(s) directeur(s) responsable(s) des services éducatifs pour les jeunes et/ou les adultes.
3.2.2	Ressources humaines	- Ressources humaines - Relations de travail - Relations professionnelles avec les administrateurs - Consultation sur les affectations des administrateurs et d'autres questions liées à l'administration - Questions de sécurité liées au personnel	4 commissaires élus 1 Commissaire représentant le Comité des parents	1 administrateur d'école ou de centre - Le directeur des ressources humaines.
3.2.3	Opérations	- Finances - Terrains et installations - Infrastructure - Technologie - Questions de sécurité liées aux installations et aux terrains	3 commissaires élus 1 Commissaire représentant le Comité des parents	1 administrateur d'école ou de centre - Le directeur des Finances et ressources matérielles - Le directeur des Systèmes et technologies de l'information
3.2.4	Audit	- Contrôles financiers internes - Utilisation optimale des ressources	1 commissaire par comité permanent	2 administrateurs (un par secteur) - Le directeur des Finances et ressources matérielles
3.2.5	Gouvernance & Éthique	- Code d'éthique et de conduite professionnelle - Formation à la gouvernance - Évaluations du Conseil - Adhésion à un comité - Cooptation ou adhésion à un comité ad hoc	- Le président du Conseil des commissaires 1 commissaire par comité permanent 1 Commissaire représentant le Comité des parents	- Le directeur général - La secrétaire générale
3.2.6	Ad Hoc	Déterminé par le Conseil, ainsi que le calendrier des recommandations et des rapports.	Tel que défini par le Conseil	

3.3 Nomination des membres

3.3.1 Le Comité exécutif, sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique, nomme les commissaires aux comités permanents.

3.3.2 Les nominations à un comité permanent sont normalement effectuées avant la fin de l'année de gouvernance pour l'année suivante et sont valables pour une période d'un an, à l'exception des représentants des parents qui sont nommés à la suite des élections du Comité des parents à chaque automne. En cas de démission ou d'inéligibilité d'un membre, le poste vacant sera pourvu et des ajustements seront apportés au comité permanent en fonction des besoins pour le reste du mandat.

- 3.3.3 Les nominations au Comité de gouvernance et d'éthique et au Comité d'audit sont effectuées par chaque comité permanent qui élit ses représentants. Le Comité des parents désignera le représentant des parents au Comité de gouvernance et d'éthique après les élections du Comité des parents à chaque automne. En cas de démission ou d'inéligibilité d'un membre, le poste vacant sera pourvu et des ajustements seront apportés au comité permanent en fonction des besoins pour le reste du mandat.
- 3.3.4 Le directeur général nomme les administrateurs des écoles et des centres aux comités permanents.
- 3.3.5 Le président, le directeur général, et le directeur général adjoint sont membres droits de chaque comité permanent.
- 3.4 Nomination d'administrateurs en tant que personnes-ressources
 - 3.4.1 Le directeur général désignera des administrateurs pour siéger en tant que personnes-ressources au sein des comités du Conseil.
- 3.5 Quorum et droits de vote
 - 3.5.1 Le quorum d'un comité est atteint lorsque les membres représentent au moins cinquante pour cent (50 %) des membres présents à la séance.
 - 3.5.2 Tous les membres d'un comité ont le droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 3.6 Fonctionnement du comité
 - 3.6.1 Lors de sa première séance ordinaire, chaque comité élit parmi ses membres un président et un vice-président.
 - 3.6.2 Lors de sa première séance ordinaire, chaque commission élit un secrétaire qui est une personne-ressource. Le secrétaire de chaque comité prend des notes personnelles.
 - 3.6.3 Les comités permanents se réunissent normalement une fois par mois, le troisième mardi de chaque mois, dans un lieu (qui peut être en ligne) et à une heure à déterminer. Une séance extraordinaire d'un comité permanent peut être organisée à la demande du président du comité permanent.
 - 3.6.4 Le Comité d'audit se réunit au moins trois (3) fois par an dans un lieu (possiblement en ligne) et à une date à déterminer.
 - 3.6.5 Le Comité de gouvernance et d'éthique se réunit au moins quatre (4) fois par an dans un lieu (possiblement en ligne) et à une date à déterminer.
 - 3.6.6 D'autres personnes-ressources, telles que des coordinateurs et des gestionnaires, peuvent être invitées aux séances du comité pour fournir des informations de base et/ou des renseignements si nécessaire.
 - 3.6.7 D'autres personnes peuvent être invitées à une séance du comité à la demande de son président.

4. AUTORITÉ

La présente politique et son (ses) guide(s) organisationnel(s) sont administrés sous l'autorité de la secrétaire générale.

5. RÉVISION

La secrétaire générale réexaminera cette politique au moins une fois tous les cinq (5) ans.

Fin.